

# DANS QUELS CAS DOIS-JE EFFECTUER LA RÉVISION COOPÉRATIVE ?

Quand effectuer ma mission de Révision ? Quelle(s) norme(s) appliquer ? Combien de rapports sont nécessaires ?



## **ANNEXE 1 : NORME D'APPLICATION DE LA RÉVISION COOPÉRATIVE AGRICOLE POUR LE RAPPORT COOPERTISE® (NARCA 30-2017-01)**

Suite à la loi d'Économie Sociale et Solidaire, l'article 25-1 de la loi N°47-1175 portant statut de la coopération pose le principe selon lequel toutes les sociétés coopératives et unions doivent se soumettre, au minimum tous les cinq ans à la Révision coopérative lorsqu'elles dépassent des seuils fixés par décret. Cet article est applicable aux coopératives agricoles et à leurs unions en application de l'article L527-1-2 du code rural.

Rappelons-le, la Révision des coopératives agricoles et des unions est un audit légal « *destiné à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives* ».

- Selon l'article R525-9-1 du code rural, les coopératives agricoles et unions sont tenues de se soumettre à Révision coopérative, lorsqu'elles dépassent les seuils sur deux des trois critères suivants (sur deux exercices consécutifs) :
  - 50 associés en moyenne
  - 2 000 000 € hors taxes de chiffre d'affaires
  - 1 000 000 € de total du bilan
- Le troisième alinéa de l'article 25-1 de la loi n°47-1175 portant statut de la coopération rend également obligatoire la Révision coopérative dans les situations suivantes :
  - Au terme de 3 exercices déficitaires ;
  - Lorsque les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative ;
  - Le dixième au moins des associés ;
  - Un tiers des administrateurs, ou selon le cas des membres du conseil de surveillance,
  - Le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) ;
  - Le ministre chargé de l'Économie Sociale et Solidaire ou le ministre de l'Agriculture.
- Enfin, les coopératives agricoles et unions ayant levé l'option « opérations avec des tiers non associés » dans leurs statuts restent soumises à la Révision au moins tous les cinq ans (conformément à l'article L 522-5 du Code Rural), sans condition de seuils.

De nombreuses questions peuvent donc se poser pour les coopératives agricoles : dans quels cas suis-je concernée par la Révision ? Quelle(s) norme(s) le réviseur doit-il appliquer ? Combien de rapports sont nécessaires ?

Ce guide reprend l'intégralité des cas de déclenchement de la Révision, à l'exception de ceux qui sont applicables sans condition de seuils (lorsque la Révision est de droit et qu'elle est demandée par le dixième au moins des associés, un tiers des administrateurs, ou selon le cas des membres du conseil de surveillance, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), le ministre chargé de l'Économie Sociale et Solidaire ou le ministre de l'Agriculture).

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.a. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs .....	Page 1
1.1.b. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social .....	Page 2
1.1.c. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires .....	Page 3
1.1.d. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires .....	Page 4
1.1.e. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social .....	Page 5
1.1.f. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires .....	Page 6
1.1.g. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires .....	Page 7

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.a. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs .....	Page 8
1.2.b. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative demande un Coopertise® complet .....	Page 9
1.2.c. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet .....	Page 10
1.2.d. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet .....	Page 11
1.2.e. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet .....	Page 12
1.2.f. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet .....	Page 13
1.2.g. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet .....	Page 14
1.2.h. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative demande un Coopertise® complet .....	Page 15
1.2.i. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet .....	Page 16
1.2.j. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet .....	Page 17
1.2.k. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet .....	Page 18

**1.2.l.** Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet ..... **Page 19**

**1.2.m.** Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet ..... **Page 20**

## **2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA**

### **2.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années**

**2.1.a.** Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années .. **Page 21**

**2.1.b.** Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social ..... **Page 22**

**2.1.c.** Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires ..... **Page 23**

**2.1.d.** Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires ..... **Page 24**

### **2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années**

**2.2.a.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social, la coopérative demande un Coopertise® complet ..... **Page 25**

**2.2.b.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet ..... **Page 26**

**2.2.c.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet ..... **Page 27**

**2.2.d.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet ..... **Page 28**

**2.2.e.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet ..... **Page 29**

**2.2.f.** Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet ..... **Page 30**

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

#### 1.1.a. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs

##### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : R 525-9-1 du code rural

##### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2017-01 :

- La norme « mission Coopertise® » sur les 5 derniers exercices.

##### Nombre de rapports : 1

- Le Rapport Coopertise®

##### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

#### 1.1.b. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social

##### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R 525-9-1 du code rural

##### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

##### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

##### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.c. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R 525-9-1 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 le cas échéant :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.d. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R 525-9-1 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)



## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.e. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :
  - Oui  Non
- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :
  - Oui  Non
- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non
- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non
- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.f. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.g. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

#### 1.2.a. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Texte de référence : R 525-9-1 du code rural

#### Commentaire :

La mission de Révision n'est pas nécessaire. La coopérative est donc à jour de sa Révision.

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.b. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R 525-9-1 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme perte de la moitié du Capital Social (CS)

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.c. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme perte de la moitié du CS

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.1.d. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :       Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :       Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R525-9-1 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 le cas échéant :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.e. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :       Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :       Oui       Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)



## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.f. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 527-1-2 du code rural et R 525-9-1 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.g. Seuils dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé     Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.h. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui       Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme « mission Coopertise® »

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.i. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé  Uniquement norme perte de la moitié du CS

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.j. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé  Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01:

- La norme « mission Coopertise® »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.k. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé  Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.1. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé  Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme « mission Coopertise® »

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 1. COOPÉRATIVES N'AYANT PAS L'OPTION TNA

### 1.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

1.2.m. Seuils non dépassés sur 2 exercices consécutifs et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- 2 des 3 seuils (CA > 2 000 000 € ; total bilan > 1 000 000 € ; nombre d'adhérents > 50) ont été dépassés sur 2 exercices consécutifs :

Oui  Non

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui  Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui  Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui  Non

- Texte de référence : L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé  Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)



## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

#### 2.1.a. Pas de mission Coopertise® réalisée au cours de 5 dernières années

##### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L 522-5 du code rural

##### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2017-01 :

- La norme « mission Coopertise® » sur les 5 derniers exercices.

##### Nombre de rapports : 1

- Le Rapport Coopertise®

##### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

2.1.b. Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01

- La norme « mission Coopertise® » sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

2.1.c. Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01

- La norme « mission Coopertise® » sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.1. Mission Coopertise® non réalisée au cours des 5 dernières années

2.1.d. Pas de mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.a. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Textes de référence : L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01

- La norme « mission Coopertise® » sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.b. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du capital social, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme perte de la moitié du CS

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » (annexe 1 de la norme 30-2019-01)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.c. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :       Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :       Oui       Non

- Textes de référence : L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.d. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :       Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :       Oui       Non

- Texte de référence : L 527-1-2

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé       Uniquement norme 3 exercices déficitaires

#### Norme HCCA applicable : 1

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 1 de la norme 30-2019-02)



## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.e. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative demande un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- **Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :**

Oui       Non

- **Perte de la moitié du Capital Social :**  Oui       Non

- **3 exercices déficitaires consécutifs :**  Oui       Non

- **Textes de référence :** L 522-5 et L 527-1-2 du code rural

- **Option à la demande de la coopérative :**

Coopertise® complet anticipé       Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 3

NARCA 30-2017-01 :

- La norme Coopertise® sur les 5 derniers exercices

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 2

- Rapport Coopertise®
- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 2

- Modèle de convention de Révision Coopertise® (annexe 3 de la norme Coopertise® NARCA 30-2017-01)
- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

## 2. COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION TNA

### 2.2. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années

2.2.f. Mission Coopertise® réalisée au cours des 5 dernières années et perte de la moitié du Capital Social ainsi que perte sur 3 exercices déficitaires, la coopérative ne demande pas un Coopertise® complet

#### Cas d'espèce

- Mission Coopertise® déjà réalisée au cours des 5 dernières années :

Oui       Non

- Perte de la moitié du Capital Social :  Oui       Non

- 3 exercices déficitaires consécutifs :  Oui       Non

- Texte de référence : L 527-2-1 du code rural

- Option à la demande de la coopérative :

Coopertise® complet anticipé     Normes 3 exercices déficitaires et perte de la moitié du CS

#### Normes HCCA applicables : 2

NARCA 30-2019-01 :

- La norme « perte de la moitié du Capital Social »

NARCA 30-2019-02 :

- La norme « perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs »

#### Nombre de rapports : 1

- Rapport norme perte de la moitié du Capital Social et norme perte sur 3 exercices déficitaires consécutifs

#### Nombre de conventions : 1

- Modèle de convention de Révision « en cas de perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative » ET « en cas de constatation de trois exercices déficitaires consécutifs » (annexe 2 des normes 30-2019-01 et 30-2019-02)

**ANNEXE 1 : NORME D'APPLICATION DE LA RÉVISION COOPÉRATIVE AGRICOLE POUR LE RAPPORT COOPERTISE® (NARCA 30-2017-01)**

Nous attirons votre attention sur le fait que ce document ne comprend pas les autres cas de déclenchement de la Révision, à savoir :

- À la demande du HCCA,
- À la demande du ministère de l'Économie Sociale et Solidaire,
- À la demande du ministère de l'Agriculture,
- À la demande d'un dixième des associés coopérateurs,
- À la demande d'un tiers des Administrateurs

De même, les missions complémentaires effectuées à la demande du HCCA, conformément à l'article L527-1-4 du code rural et de la pêche maritime ne figurent pas dans ce document.



43 rue Sedaine  
75011 - Paris

Tel : 01 44 17 58 63  
Mail : [hcca@hcca.coop](mailto:hcca@hcca.coop)

[www.revision-cooperative-agricole.coop](http://www.revision-cooperative-agricole.coop)